

RECENSEMENT(S)

D'abord un peu d'étymologie :

Census, de **censere** = « *faire une estimation ou un compte, émettre un avis, louer* » (sanskrit **çams**, indo-européen **cens** avec le sens très général d' « *évoquer par la parole* »).

Recenser : (1532) ; assez fréquent au moyen âge et au XVI^{ème} siècle au sens d'énumérer. Emprunté au latin *recensere* « faire un recensement », d'où « énumérer ». Dérivés : recensement (1611), recenseur (1789).

CHEZ LES ROMAINS ET LES GAULOIS...

Le **census** romain opérait le recensement de tous les citoyens mâles adultes du territoire romain ; on connaît la plupart des chiffres obtenus entre - 508 avant notre ère et 14 après le début de celle-ci soit toute la durée de la République romaine et les tout débuts de l'Empire. Notons que le recensement général de l'Empire décidé par l'empereur Auguste en -28 fut considéré longtemps comme un des événements les plus remarquables de son règne. C'est d'ailleurs le premier recensement en Gaule et notre région (pays des fameux Carnutes) a été bien évidemment concernée.

Deux **censeurs**, élus parmi d'anciens consuls, étaient chargés de procéder au recensement quinquennal et au classement de la population, fondé sur l'évaluation des fortunes, ce qui, de fait, faisait d'eux les recruteurs du Sénat. Admirablement placés pour tout savoir, ils devaient en même temps garder un œil sur les mœurs des uns et des autres. Dans cette société si bien hiérarchisée où tout le monde connaissait tout le monde, il n'était pas bon d'être taxé « **d'infamie** » (de mauvaise conduite habituelle) par ces magistrats dont le nom est devenu synonyme d'inquisiteur. Leur statut était d'ailleurs devenu aussi inviolable que celui des Tribuns de la Plèbe. Comme on le voit à Rome, ordre civique rimait avec ordre moral. Notre concept de **censure** en est directement issu.

ET AU TEMPS DE CHARLEMAGNE ? : LE POLYPTYQUE D'IRMINON (ENTRE 806 ET 829) :

L'abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés, fondée en 543, richement dotée par les rois de nombreux domaines, puis enrichie encore par d'innombrables dons de fidèles fortunés, se trouvait à la tête d'une puissance foncière considérable. Ceci motiva le père abbé, Irminon, vers la fin du règne de Charlemagne, à vouloir la recenser en détails. Pour ce faire, Irminon parcourut les domaines que possédait l'abbaye, en compagnie de plusieurs aides, en recensa la population, les différentes cultures et leurs surfaces, les biens meubles de l'abbaye et bien sûr les redevances dues par chacun. Ces données étaient rédigées dans un registre nommé *polyptyque* (à l'origine document plié plusieurs fois sur lui-même qui donnera au Moyen Age *le Pouillé*, supplanté plus tard encore par le terme de *Terrier* dont il existe encore pour Thoiry un exemplaire établi en 1708).

Ce recensement, presque complet fut l'objet de nombreuses études d'un grand intérêt pour la connaissance de notre pays au IX^{ème} siècle. Cet intérêt redouble quand on sait que le polyptyque recense des lieux que nous connaissons bien : Maule, Jumeauville, Septeuil, Mareil, Auteuil-le-Roi, Garancières et (sinon Thoiry) notre Villarceaux !

La densité au sud de Paris peut alors être estimée à 39 habitants/km² (selon F. Lot).

LES CAPETIENS : L'ENQUETE ROYALE SUR LE DOMAINE DE 1328 :

Le domaine royal à l'arrivée des premiers rois Valois (Philippe VI) comptait 23 671 paroisses (320 000 km² actuels) soit les ¾ du royaume : certains domaines des princes, les apanages ou encore quelques grands fiefs, en étaient exclus qui représentaient tout de même 110 000 km² actuels sur 7 300 paroisses environ.

RECENSEMENT(S) ...

[L'unité de base de cette étude est le *feu*, c'est-à-dire la famille, le ménage, l'ensemble des personnes liées par le sang, qui vivent sous le même toit, mangent, se chauffent au même foyer ; avec les deux ou trois générations qui vivent le plus souvent ensemble, cela fait un groupe de 4 à 5 personnes en moyenne qui sert d'unité de base de la répartition de l'impôt médiéval toujours défini pour une période donnée, dans une paroisse précise et pour un montant déterminé.]

Le domaine royal comptant 2 469 987 feux et 23 671 paroisses on peut dégager pour cette époque une moyenne d'environ 100 feux par paroisse. Les données de ce recensement sont pour les Prévôté et Vicomté de Paris : 116 986 feux (5 000 km² environ), pour Paris : 61 000 feux soit au minimum 250 000 habitants. La Bailie de Paris comptait une densité de 31,20 feux au km² (environ 120 à 150 hbts/km²)

Rappelons qu'au XIV^{ème} siècle, la population totale du territoire français actuel atteignait à peu près 20 millions d'habitants.

PREMIERS RECENSEMENTS DE L'HISTOIRE MONDIALE :

Si tous les grands empires - sans exception - connurent des dénombrements de population, il semble néanmoins que, dans ce domaine comme dans d'autres, il faille rendre cet honneur à la Chine d'avoir réalisé le premier recensement connu au XII^{ème} siècle avant notre ère.

LES PREMIERS RECENSEMENTS "MODERNES" :

1665 : recensement nominatif au Québec ;

1749 : Finlande et 1750 : Suède ; 1769 : Norvège et Danemark ;

1790 : USA et 1801 : Grande Bretagne.

ET EN FRANCE, ALORS ? :

Avant la Révolution, on l'a vu, on se contente d'évaluations d'après l'état des feux ou des paroisses (de Louis IX à Charles VIII) ; plus tard, Colbert, sous le règne de Louis XIV, s'appuiera sur l'état des provinces et sur les mémoires des intendants, pendant tout le XVIII^{ème} siècle.

La loi du 22 juillet 1791 prévoit un recensement. Préparé par Lucien Bonaparte et Chaptal, il eut lieu en 1801 : 98 départements, 33 millions d'habitants dont 27 349 000 sur le territoire qui formera la France au traité de 1815.

Les recensements ont lieu alors tous les 5 ans (années finissant par 1 ou 6) mais il y eut de notables exceptions : celui prévu en 1871 fut reculé en 1872 ; il n'y eut (pour des raisons évidentes) aucun recensement ni en 1916 ni en 1941. Après la seconde guerre, on crut pouvoir espacer les recensements de 10 ans grâce aux enquêtes par sondage mais on revint à une cadence plus rapide dès 1946, néanmoins variable : les espacements respectifs furent de 9, 8, 6 et 7 ans.

De nos jours les recensements, comme celui de 1990 sont préparés par l'INSEE (Institut National de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques) généralement réalisés en 1 mois à la fois en métropole et dans les DOM : ils mobilisent environ 110 000 agents recenseurs, chacun recensant environ 500 personnes.

Aucun résultat individuel des questionnaires ne peut être divulgué par l'INSEE avant 100 ans. Les résultats, obtenus par comptabilisation des bulletins individuels, sont authentifiés par un décret et prennent, de ce fait, le nom de **population légale**. De nombreux textes législatifs s'y réfèrent notamment dans les domaines suivants : les crédits aux départements et aux communes ; les subventions de l'Etat aux collectivités locales ; les élections municipales ; la détermination du nombre des emplois communaux ; le traitement et les indemnités des fonctionnaires des collectivités locales ; les règles d'adjudication des marchés ; les plans et travaux d'urbanisme, etc. ; les impôts et taxes ; la législation des loyers ; l'hygiène, et jusqu'au nombre des officines de pharmacie...

RECENSEMENT(S)...

A THOIRY:

Des chiffres de population fiables sont connus depuis le XVII^{ème} siècle pour notre village dont voici quelques-uns, ordonnés par siècle :

1685 : 115 feux (env. 500 habitants),

1718 : 62 feux (env. 270 habitants), **1759** : 55 feux (env. 250 habitants), **1790** : 350

1801 : 340, **1815** : 420, **1841** : 407, **1861** : 525, **1876** : 498, **1896** : 430

1901 : 405, **1921** : 387, **1931** : 388, **1946** : 417, **1982** : 713, **1990** : 840, **1999** : 969